

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE214

présenté par

M. Goldberg, rapporteur et Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 46 SEPTIES

I. A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« chapitre IV »

les mots :

« chapitre V ».

II. En conséquence, à l'alinéa 2, procéder à la même substitution.

III. En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 634-1 »

la référence :

« L. 635-1 ».

IV. En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux références :

« L. 634-2, L. 634-3, L. 634-4, L. 634-5, L. 634-6, L. 634-7 et L. 634-8 »

les références :

« L. 635-2, L. 635-3, L. 635-4, L. 635-5, L. 635-6, L. 635-7 et L. 635-8 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.